

RESUME NON TECHNIQUE**1 Description du projet****1.1 Objet**

Le projet consiste en la construction d'un local commercial situé au 238 rue de la République, sur la commune de CLAIROIX, dans le département de l'Oise (06).

Le bâtiment est prévu pour accueillir 2 commerces alimentaires accessibles par un sas commun.

Les surfaces de vente seront :

- Surface de vente Commerce n°1 = 933,07 m²
- Surface de vente Commerce n°2 = 53 m²

↳ Soit un total de **SV = 986,07 m²**.

1.2 Etat initial du terrain et de ses abords

Le site est implanté au Sud de la commune de CLAIROIX, dans une zone mixte, entre habitations et activités.

Le site se trouve à proximité du principal axe structurant de la ville, la RD 932, longeant la voie ferrée et l'Oise. Il offre ainsi une accessibilité aisée et une visibilité importante.

Le terrain est constitué des parcelles cadastrales AK n°83, 76p, 77p, 78p et 79p d'une surface totale de **10 769 m²** après division. Le terrain est cultivé à l'arrière et en friche, côté rue de la République.

Sa seule limite sur le domaine public est au Sud-Est, sur la rue de la République.

Les parcelles adjacentes sont occupées par diverses activités : le poste de transformation électrique au Nord-Est, la coopérative AGORA au Sud-Ouest et des terrains agricoles au Nord-Est.

Le terrain actuel présente un dénivelé d'environ 1,50 m entre la parcelle et la rue de la République.

1.3 Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et prise en compte des paysages**1.3.1 Aménagement du terrain**

Le terrain actuellement est vierge ; il n'y pas d'accès. Dans le cadre du projet, l'accès sera créé : l'entrée des véhicules sur le terrain (VL-PL) se fera par cet accès unique sur la rue de la République.

L'aire de stationnement de **120 places** se développe à l'avant du bâtiment.

Les espaces libres restant seront traités en espaces verts.

1.3.2 Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le plan masse est joint en **ANNEXE 2**.

Le projet prévoit une implantation du bâtiment en retrait de l'espace public et positionné perpendiculairement à la limite sur rue. Cette implantation permet une bonne visibilité depuis la rue de la République (RD 932) en respectant les marges de recul par rapport aux limites parcellaires imposées par le règlement du **PLUi** :

- un recul minimum 20 mètres par rapport aux limites des routes départementales, nationales,
- et un recul minimum de 6 mètres par rapport aux limites séparatives.

Le magasin est implanté :

- à 128,63 m de la rue de la République,
- à 14,98 m minimum de la limite séparative Nord-Est,

- à 26,35 m de la limite Nord-Ouest,
- et à 6,00 m de la limite Sud-Ouest.

Dans le respect du **futur PPRI**, le niveau +/- 0,00 du bâtiment est défini, au niveau **34,65 m NGF**, suite aux directives de l'ARC.

Le Terrain Naturel, au droit du bâtiment a une altimétrie de **33,06 m NGF**, au point le plus défavorable.

Les altimétries du parking seront, elles, calées au plus proche du terrain naturel pour limiter les déblais-remblais. Le volume des **remblais** (**3 9331 m³**) sera compensé par un volume de déblais au minimum égal. Le volume des **déblais** est égal à **4 212 m³**, volume supérieur.

Le plan de compensation des eaux est joint en **ANNEXE 3**.

Un jeu de rampes et d'escalier accompagnera donc l'entrée de l'établissement pour franchir les environ **1,30 m de dénivelé** entre le parking et le niveau 0,00 du bâtiment.

L'accès sur la rue sera créé avec des pentes de 1,50 % sur 7,30 m et une pente de 6,00 % sur 31,87 m. Cet accès sera l'entrée et la sortie pour les VL et PL. Pour la bonne circulation des camions, une largeur de 8,00 m sera mise en place dans les allées du parking.

Pour les piétons, une rampe de 3,99 % sur 50,60 m sera créée.

Sur le parking, on trouve également 3 abri-chariots et 2 abri-vélos.

Le bâtiment est de forme simple, avec une toiture à 2 pentes accueillant des panneaux photovoltaïques sur 50 % de sa surface. Le quai de déchargement avec une toiture terrasse, de plus faible hauteur, se situe sur le côté Nord-Ouest permettant d'installer des équipements techniques en toiture, dissimulés derrière des brises vues.

Le bâtiment est prévu pour accueillir 2 commerces. Les surfaces de vente seront :

- surface de vente Commerce n° 1 = 933,07 m²
- surface de vente Commerce n° 2 = 53 m²

↳ Soit un total de **SV = 986,07 m²**.

1.3.3 Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Une haie vive sera plantée sur toutes les limites du terrain. La plantation de **55 arbres** accompagne le traitement paysager du parking. Afin de répondre aux exigences de la loi Climat et résilience, le parking sera largement planté entre les rangées de stationnements, de canopées d'arbres de hautes tiges, de graminées et de vivaces.

Le terrain ne sera pas clôturé.

Afin de ne pas créer d'interférences avec les installations du site RTE voisin, les places de stationnement électriques seront positionnées sur la rangée du parking côté à Nord-Ouest, près l'accès.

1.3.4 Matériaux et couleurs des constructions

- **Menuiseries aluminium SAS entrée/sortie et vitrines :**

Mur rideau : Gris métallisé RAL 9006 + vitrage réfléchissant Type SGG MIRASTAR

Mur rideau : Gris métallisé RAL 9006 + vitrage réfléchissant Type SUNCOOL

Vitrage derrière brise-soleil : émaillé

- **Serrurerie : Gris RAL 9006**

3 portes façade Sud-Est : Gris RAL 9006 + bande signalétique Vert Pantone 390C

- **Brise-soleil 7 Lames : Gris métallisé RAL 9006**

- **Façades :**

- Bardage Hairplan 300 : Gris Métallisé, RAL 9006
- Bandeau métallique + sous face : RAL 9006
- Panneau plein Face extérieur : Gris RAL 9006
- Capotage tôle cintrée prélaquée : Gris métallisé RAL 9006

- Arche tôle cintrée prélaquée : Blanc RAL 9010
- Soubassement façade Sud-Est : HAIRPLAN 300 Vert Pantone 390C
- Soubassement : enduit ton gris
- Brise vue ton gris

- **Couverture** : type Bac acier : Gris Lumière RAL 7035

Panneaux de photovoltaïques : 1123 m²

- **Accessoires (couvertines,...)** - correspondent à la teinte du bardage attenant.

1.3.5 Traitement des espaces libres

Le parking sera dessiné à l'avant du bâtiment, accueillant un total de **120 places de parking**.

Tous les espaces libres restant seront traités en espaces verts :

- soit en tapis végétal (prairie, gazon),
- soit en espaces plantés d'arbres et d'arbustes.

La surface totale des espaces verts représente **3 575 m²** soit 33,2 % de la surface cadastrale.

Un bassin d'infiltration et des noues participent à la gestion des eaux pluviales. La note de dimensionnement indique un volume de rétention total de **525 m³**, correspondant à :

- un bassin de 207 m³,
- une noue de 85 m³,
- un ouvrage de stockage de 233 m³.

Le plan de gestion hydraulique est joint en **ANNEXE 4**.

1.3.6 Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès PL/VL sera créé sur la rue de la République d'une largeur de 8,00 m. Le parking aura une capacité totale de **120 places** de stationnement, dont :

- 3 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite,
- 6 places avec bornes de recharge électriques,
- 24 places pré-équipées.

Les places de stationnement et les voiries seront en enrobé. Un cheminement PMR avec bande podotactile permettra l'accès piéton depuis le domaine public jusqu'à l'entrée du bâtiment, en passant par les abris à chariots créés sur le parking, et par les places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

1.3.7 Gestion des déchets

Aucune gestion des déchets auprès des services publics n'est à prévoir.

Dans l'aménagement, il sera prévu un compacteur pour tout ce qui est carton/plastique... avec remplacement de la benne par une société privée.

Pour les déchets alimentaires, il sera prévu un local déchets réfrigérés avec récupération par des organismes privés pour recyclage et revalorisation des déchets.

1.3.8 Création d'un poteau incendie

En accord avec la mairie de CLAIROIX, le maître d'ouvrage s'engage à installer un poteau incendie sur le réseau communal, au droit de l'entrée du terrain. Il aura pour caractéristiques : 65 m³/h à 5 Bar et sera situé à moins de 100 m du magasin.

2 Le scénario de référence

2.1 Milieu physique

Le terrain du site d'étude est assez plat avec les altimétries qui oscille entre **32,26** et **35,97** m NGF.

D'après la carte géologique de COMPIEGNE, il s'agit de la formation du substratum crayeux.

Les sols limoneux de la commune de CLAIROIX sont exposés au phénomène de retrait-gonflement.

D'après l'extrait de la carte de zonage de l'exposition des argiles au phénomène de retrait-gonflement de la commune, le site se situe en **zone d'aléa faible**.

Les 6 sondages de reconnaissance ont permis de distinguer les formations sous-jacentes ; une couche de remblais sur des sables limoneux.

Plusieurs réservoirs aquifères se superposent dans la région en raison de l'alternance de couches géologiques perméables et imperméables. L'ensemble de ces nappes se déverse par débordement sur le versant de la vallée et leurs eaux vont alimenter en bas de pente la nappe alluviale de l'Oise.

La principale nappe dans la région est la nappe de la craie présente en profondeur.

Au droit du site, la nappe identifiée est la nappe du Lutétien - Yprésien du Soissonnais - Laonnois : **Code HG106**.

La masse d'eau HG106 correspond à la plaine du Laonnois et au plateau du Soissonnais. Elle est parcourue par l'Aisne et l'Oise qui se rejoignent à COMPIEGNE. Les sables de Bracheux que l'on rencontre au droit du site sont inclus dans cette masse d'eau.

Le contexte hydrogéologique du site étudié est caractérisé par des terrains superficiels très majoritairement cohérents et peu perméables (faciès L, Si, Ap, Ao). Ces matériaux limoneux sont en continuité avec les assises tertiaires perméables sur lesquels ils reposent. Ils abritent une nappe susceptible de remonter à faible profondeur en fonction des variations saisonnières.

La masse d'eau souterraine au droit du projet est la masse d'eau **FRHG103** « Tertiaire du Brie - Champigny et du Soissonnais » (ex. 3103).

Les valeurs de perméabilité mesurées dans les horizons de sable limoneux correspondent aux alluvions anciennes de l'Oise et sont des valeurs moyennes, compatibles avec un projet d'infiltration des eaux pluviales moyennant la réalisation d'ouvrages adaptés.

La principale ressource en eau pour l'alimentation en eau potable des populations de la région est la nappe de la craie qui est située en profondeur sous les formations tertiaires décrites précédemment.

Le captage AEP le plus proche est un nouveau captage mis en place sur THOUROTTE, situé à 750 m à l'Est (en amont hydraulique) du périmètre du projet. Aucun périmètre de protection n'est mis en place sur ce captage.

Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau superficielle **HR216c** : « L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Therain (exclu) ».

La qualité de l'air dans l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE montre des améliorations significatives en termes d'émissions de polluants, notamment pour les PM10, PM2.5, NOx, et NH₃.

2.2 Milieu naturel

La commune de CLAIROIX, située dans la vallée de l'Oise, appartient au grand ensemble paysager des « Monts du Noyonnais ».

Le secteur d'étude n'est pas concerné par une problématique de zone humide.

Les ZNIEFF les plus proches du secteur d'étude sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I n°220013851 « Mont Ganelon », à 1 km au Nord-Est du projet,
- ZNIEFF de type II n°220014322 « Massif forestier de COMPIEGNE, LIGUE et OURSCAMPS-CARLEPONT », à 1,2 km à l'Est du projet.
- ZNIEFF de type II n°220230026, à 7,4 km au Nord-Est du projet.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux : FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », à 1,2 km du projet,
- Site Natura 2000 - Directive Habitats : FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue », à 1,7 km au Sud-Est du projet.

Une étude faune flore sur plusieurs saisons a été programmée sur le site du projet de CLAIROIX.

Des investigations ont été menées pendant les saisons d'automne 2023 et printemps 2025.

Les résultats des investigations de l'été 2025 seront rendus en cours d'instruction de l'étude d'impact, à l'automne 2025.

FAUNE :

- ⇒ Le passage d'inventaire du printemps a permis de mettre en exergue la présence de 22 espèces d'oiseaux et de 6 espèces de chiroptères. La diversité constatée est modérée pour la région mais cohérente avec le contexte paysager de la zone du projet. Le site est entouré de jardins particuliers, usines et centrale électrique. On note également la présence d'une mare dans un jardin en bordure de la zone d'implantation potentielle mais également de l'Oise à quelques centaines de mètres.
- ⇒ Parmi les espèces inventoriées, 2 sont patrimoniales chez les oiseaux et 5 chez les chiroptères. On note la présence de la Noctule commune et du Petit Rhinolophe, espèces jugées à patrimonialité forte en raison de leurs statuts de conservation défavorable à l'échelle européenne et/ou nationale.
- ⇒ Concernant les enjeux préliminaires, la zone d'implantation du projet de construction d'un bâtiment commercial ne semble pas présenter d'enjeu particulier. Les principaux enjeux constatés (modérés et forts) sont localisés au niveau des haies qui entourent le site, la mare du jardin privé et les différents secteurs arborés du périmètre d'étude élargi.

FLORE et HABITATS :

- ⇒ la cartographie des différents milieux rencontrés au niveau de la zone d'implantation du futur bâtiment commercial, montre que cette zone est majoritairement dominée par une zone agricole en continuité d'une prairie fauchée
- ⇒ Sur le total des 62 espèces recensées, la plupart sont communes à très communes. Aucune espèce recensée n'est patrimoniale.

2.3 Milieu humain

La commune de CLAIROIX compte 2 220 habitants.

Un monument historique inscrit (Eglise de CLAIROIX) n'impacte pas le projet.

Du point de vue archéologique, la commune de CLAIROIX possède un zonage de présomption de prescriptions archéologiques, nommé « ZPPA de CLAIROIX ».

Le secteur d'étude concerné par le projet de construction du bâtiment commercial n'est pas concerné par ce zonage.

Le projet de construction du bâtiment commercial est situé sur une zone **UEm : zone urbaine d'activités mixtes, du PLUi**. Il s'agit d'une zone économique mixte

Le projet respecte les marges de recul par rapport aux limites parcellaires imposées par le règlement du **PLUi** :

- un recul minimum 20 mètres par rapport aux limites des routes départementales, nationales,
- et un recul minimum de 6 mètres par rapport aux limites séparatives.

Le projet de construction d'un bâtiment commercial est compatible avec le règlement de la zone UEm.

3 Les risques

3.1 Risques naturels

Les risques naturels présents sur la commune de CLAIROIX sont les suivants :

- mouvements de terrain,
- séismes,
- carrières et cavités,
- inondations par ruissellement et coulée de boue,
- inondations par débordement des cours d'eau,
- inondations par remontée de nappes.

PPRI des rivières Oise et Aisne

Les terrains du projet sont situés dans une zone de crue de faible à moyenne probabilité vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Oise et Aisne, en amont de COMPIEGNE, revu et approuvé le 9 mars 2003, avec une cote de crue de référence à considérer de **34,65 m NGF**.

Afin de respecter les prescriptions du PPRI, le niveau de la plateforme du bâtiment sera réhaussée au niveau de la cote de référence. Dans le secteur de la construction, cela nécessite un niveau de plancher fini du bâtiment de **34,65 m NGF** avec un passage libre dessous.

Le volume de remblais de **3 931 m³** sera compensé par un volume de déblais de **4 212 m³**, volume supérieur au volume des remblais.

3.2 Risques technologiques

Il existe à CLAIROIX, 2 entreprises SEVESO seuil bas à moins de 1,5 km du projet (COLGATE PALMOLIVE et AOC (ex. ALIANCYS France SAS, ex. DSM) et une installation classée manipulant des substances et mélanges dangereux à moins de 200 m, non SEVESO (AGORA (ex. OCEAL).

⇒ Cependant, aucune zone de danger de ces établissements n'impacte l'aire d'étude.

4 Evaluation des effets du projet sur l'environnement

Milieux récepteurs	Effets potentiels	Qualité	Importance	Probabilité d'occurrence	Criticité
Sol et sous-sol	Travaux de terrassement de nature à modifier la topographie actuelle	-	1	3	- 3
Eaux	Inondation	-	3	2	- 6
	Pollution de la ressource en eau	-	1	1	-1
	Augmentation du ruissellement	-	3	2	- 6
Atmosphère	Pollution de l'air : Emissions de polluants atmosphériques induits par l'augmentation théorique du trafic automobile généré par le projet	-	1	3	-3
	Climat : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par les flux routiers générés par la fréquentation du projet	-	1	3	-3
	Pollution sonore liée à la fréquentation du projet	-	1	2	-2

Milieux récepteurs	Effets potentiels	Qualité	Importance	Probabilité d'occurrence	Criticité
Paysage	Modification du paysage	-	5	3	- 15
Éléments biologiques	Destruction de niches écologiques	-	1	2	-2
	Création de nouvelles niches écologiques	+	3	2	+6
	Perte de biodiversité	-	1	1	-1
	Arrivée d'une nouvelle biodiversité	+	5	3	+15
Infrastructures et les réseaux	Création de voies de liaisons douces	+	3	3	+ 9
	Augmentation de la circulation	-	1	3	-3
	Problèmes de sécurité générés par l'accès	-	1	3	-3

Une étude sur les **impacts circulatoires** a été réalisée.

Il en ressort les résultats suivants :

- ✓ Le trafic nouveau généré reste limité et ne représente que 55 véhicules à l'Heure de Pointe du Vendredi matin.
- ✓ Les impacts circulatoires prévisibles sont donc insusceptibles de dégrader les conditions de circulation actuelles.
- ✓ Ainsi le projet commercial générera environ **79 véhicules** dont seulement 55 nouveaux véhicules sur le réseau à proximité à l'HPVen (période la plus chargée).
- ✓ Compte tenu des volumes prévisibles, l'impact du projet restera limité en valeur absolue en section.
- ✓ Aucun aménagement de voirie n'est préconisé à cette occasion.
- ✓ Les estimations de réserves de capacité montrent qu'aucune dégradation récurrente n'est à prévoir sur les axes desservant le projet.
- ✓ Les grands axes plus éloignés quant à eux ne seront pas impactés par ce faible volume de trafic supplémentaire (moins de 1 véhicule toutes les minutes en plus).

⇒ **Le projet de création d'un bâtiment commercial à CLAIROIX n'aura qu'un impact limité sur la circulation.**

Sol et sous-sol :

L'implantation des différents éléments du projet sera réalisée en respectant la topographie existante.

La cote finie du bâtiment est de 34,65 m NGF (**cote de crue de référence**)

Ce niveau fini du projet se trouvera au-dessus du terrain naturel existant.

Il sera réalisé un remblai sous l'emprise du bâtiment à la cote de 34,50 m et la création d'une rampe d'accès au nouveau magasin pour un volume de remblais de **3 931 m³**.

Afin de compenser le volume pour les crues d'occurrence centennale, les zones extérieures (parkings, espaces verts ...) seront décaissées localement sur 40 à 50 cm moyen par rapport aux niveaux actuels pour un volume minimum de 3 931 m³.

Les déblais-remblais sont équilibrés à hauteur de **3 931 m³ de remblais** contre **4 212 m³ de déblais**.

Aucun aménagement en sous-sol n'est prévu, excepté les fondations des bâtiments.

Gestion des eaux pluviales :

Les noues et le bassin sont dimensionnées pour une **pluie centennale** avec un **coefficient d'infiltration de 7×10^{-6} m/s** selon la méthode des pluies.

La note de dimensionnement indique un volume de rétention total de **525 m³**, correspondant à :

- un bassin de 207 m³,
- une noue de 85 m³,
- un ouvrage de stockage de 233 m³.

La gestion des eaux pluviales n'occasionnera aucun rejet sur le domaine public. Cette méthode de gestion des eaux pluviales, participe largement au paysagement de la zone, grâce aux noues qui seront mis en place.

⇒ Compte tenu de ces éléments, le projet de construction d'un bâtiment commercial à CLAIROIX est compatible avec les défis et dispositions du SDAGE, et conforme aux prescriptions du PGRI.

La commune de CLAIROIX, comme la quasi-totalité des communes du SCoT, est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde approuvé en juin 2009.

⇒ **Le projet de construction d'un bâtiment commercial à CLAIROIX est conforme aux règles édictées par le SAGE Oise-Aronde.**

Qualité de l'air :

Une étude de la qualité de l'air a été réalisée. Elle a évalué l'impact sur l'air et la santé, du projet de construction d'un bâtiment commercial sur la commune de CLAIROIX.

Plusieurs estimations des émissions atmosphériques liées à l'augmentation du trafic routier en lien avec le projet ont été réalisées (état actuel, état futur sans projet, état futur avec projet pour les horizons 2030 et 2050).

L'état de la qualité de l'air dans la zone y est présenté sur la base des informations disponibles auprès d'Atmo HdF.

Une modélisation des concentrations en NOx et PM2.5 a été réalisée pour la situation actuelle (2025 - sans projet) et pour l'horizon futur (2030) avec projet en intégrant les estimations du parc roulant du CEREMA.

Des recommandations ont été proposées afin d'éviter et réduire les émissions de polluants (phase opérationnelle et phase chantier).

⇒ **En conclusion, les effets du projet sur la qualité de l'air ne sont pas susceptibles d'être significatifs. Cependant ils viendront légèrement accentuer une situation déjà dégradée localement.**

Une étude sur les émissions de **gaz de effet de serre (bilan carbone)** a été réalisée.

L'évaluation a distingué 2 phases majeures :

- La phase de construction, incluant les émissions issues des matériaux, des équipements techniques, du transport et des activités de chantier ;
- La phase d'exploitation, prenant en compte les consommations énergétiques, les fuites de fluides frigorigènes, la logistique amont, les déplacements et la gestion des déchets.

Le périmètre d'analyse couvre l'ensemble des émissions significatives sur lesquelles le maître d'ouvrage exerce un contrôle direct ou indirect (Scopes 1, 2 et 3), sur une durée de vie conventionnelle de 50 ans.

L'analyse du Bilan Carbone du projet de supermarché spécialisé en produits frais à Clairoix, menée en conformité avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME (Base Empreinte® 2024) et la norme ISO 14064-1, établit une empreinte carbone annualisée totale de 1010,1 tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e). Cette évaluation intègre de manière exhaustive les émissions issues de la phase de construction, annualisées sur une durée de vie de 50 ans, et celles de la phase d'exploitation annuelle.

L'étude révèle une prédominance écrasante des émissions liées à l'exploitation du magasin, qui représentent 98,3% de l'empreinte annualisée, contre 1,7% pour la phase de construction. Cette répartition confirme que les enjeux stratégiques pour la décarbonation du projet se concentrent sur son fonctionnement opérationnel plutôt que sur sa structure bâtie.

La hiérarchisation des postes d'émissions met en évidence trois axes prioritaires :

- Le transport des clients :
- La gestion des déchets d'exploitation :
- Les consommations énergétiques

En conclusion, le projet présente un profil environnemental dont les principaux impacts sont intrinsèquement liés à son modèle d'affaires et à son implantation territoriale. Ce bilan carbone constitue une base de référence solide pour piloter la trajectoire environnementale du magasin et assurer une amélioration continue de sa performance.

Paysage :

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion du projet dans son environnement.

Ainsi, des espaces verts seront aménagés pour une superficie de 3 575 m², le PLUi imposant une superficie d'espaces verts de 10 % de la superficie du terrain, soit un minimum de 1 079 m².

De nombreux arbres d'espèces locales seront plantés afin de permettre l'insertion paysagère du projet.

Le PLUi impose un minimum de 1 arbre / 8 places de stationnement, soit un minimum 15 arbres.

La Loi Climat demande 1 arbre / 3 places de stationnement, soit un minimum 40 arbres.

➡ Dans le cadre du projet, **55 arbres** seront plantés.

📌 **Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l'environnement**
 avec et sans mesures

Impacts sur l'environnement				
--	-	0	+	++
Impact négatif	Faible impact négatif	Pas d'impact	Faible impact positif	Impact positif

0- : impact négatif réduit ou compensé mais pas totalement éliminé en phase travaux

Impacts...	Impacts potentiels avant mesures correctives		Avec mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées dans le projet	
	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent
...sur le sol et le sous-sol	--	--	0-	+
...sur les eaux souterraines	0	0	0	0
...sur les eaux superficielles	--	-	0-	0
...sur la climatologie	0	0	0	0
...sur le paysage	-	-	0-	++
...sur la flore	-	-	0-	++
...sur la faune	-	-	0-	++
...sur la commodité du voisinage	-	--	0-	0
...sur les activités socio-économiques et les équipements	0	-	0	++
...sur les infrastructures et les réseaux	0	--	0	+
...sur le patrimoine	0	0	0	+
...par le bruit	--	-	-	0
...sur la qualité de l'air	-	-	-	0
...sur la sécurité	-	-	0-	+

⇒ La lecture de la dernière colonne de ce tableau permet de dire que le projet est de bonne qualité avec très peu d'impacts négatifs et des impacts positifs comparé à l'état initial du site.

5 Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement

Le tableau de la page suivante reprend les effets potentiels du projet sur les différentes thématiques, avec les mesures ERC proposées ainsi que leurs suivis, pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation.

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU TRAVAUX			
Sécurisation du chantier	Risque lié à la circulation des riverains Risque lié à la circulation routière	Neutralisation des travaux en fin de semaine Rétablissement des circulations piétonnes en fin de semaine Signaux sonores des engins lors des manœuvres de marche arrière	Les modalités de mise en place se feront sous la forme d'une charte réalisée par l'aménageur et qui s'imposera à tous les intervenants. Les entreprises justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement. Les modalités de mise en place se feront sous la forme d'une charte par l'aménageur et qui s'imposera à tous les intervenants. Les entreprises retenues devront justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Bruit	Nuisances pour les riverains	Planification des interventions bruyantes préférentiellement menées en milieu de journée Choix du matériel et organisation du chantier	
Poussières	Envol en période sèche	Arrosage des voies de circulation Bâchages des camions pour le transport de matériaux fins	
Qualité de l'air	Nuisances olfactives	Limitation des émanations	
Circulation	Perturbations liés à l'approvisionnement du chantier	Plan de circulation	
Archéologie	Découvertes éventuelles de vestiges archéologiques	Réflexions avec la DRAC en cas de découverte	
Terre végétale	Perte de la valeur agronomique de la terre végétale	Mesures de stockage sur site Plan de circulation pour éviter tout tassement préjudiciable des sols	
Propreté du chantier	Risque pour les riverains et la circulation routière	Plan de circulation, nettoyage des véhicules Gestion des déchets de chantier	

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
	Déchets de chantiers		
Pollution accidentelle	Fuites d’hydrocarbures Augmentation des matières en suspension (MES)	Mise en place d’ouvrages de rétention et de gestion des éventuelles pollutions	
MESURES LIEES AU PROJET			
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Gestion des eaux usées Gestion des eaux pluviales :Techniques alternatives et phyto-épuration	Entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin et réseau de noues)
Eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles	Dimensionnement hydraulique et technqiues alternatives pour la gestion des eaux pluviales . Aucun rejet d’eaux pluviales dans le mûlieu extérieur. Mise en place d’une vanne d’arrêt au niveau du bassin permettant un confinement en cas de déversement.	
Aménagements paysagers et Biodiversité	Visibilité des riverains Intégration du projet	Plantations d’essences locales adaptées Création d’une mosaïque d’habitats Des plantations pour une gestion économe en eau et en entretien Mise en place d’une gestion différenciée des espaces verts : Démarche Zéro-Phyto Aménagement des noues (phytoépuration)	Entetien des espaces verts du site : tonte raisonnée des espaces enherbés et entretien des places de parking drainantes.